



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ**

M^{me} Carole LY
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Mittelwihr
3 Place Charles de Gaulle
68630 MITTELWIHR

V/Réf :

N/Réf : GF/ETLN/LY/31/26

Montreuil, le 3 avril 2026

**Objet : Projet de PLU
Commune de Mittelwihr**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 30 janvier 2026, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de votre commune.

La commune de Mittelwihr est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlée/Appellations d'Origine Protégée (AOC/AOP) « Alsace », « Crémant d'Alsace », « Alsace grand cru Mandelberg », « Marc d'Alsace Gewurztraminer » et « Munster ». Elle appartient également à l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Choucroute d'Alsace », « Crème fraîche fluide d'Alsace », « Miel d'Alsace », « Pâtes d'Alsace » et « Volailles d'Alsace » et des Indications Géographiques (IG) des boissons spiritueuses « Framboise d'Alsace », « Kirsch d'Alsace », « Mirabelle d'Alsace », « Quetsch d'Alsace », et « Whisky d'Alsace ».

L'aire parcellaire délimitée des AOC « Alsace » et « Crémant d'Alsace » couvre plus de 84 % des 242 ha du ban communal.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'INAO relève l'exhaustivité des informations apportées dans la documentation et liée aux productions sous SIQO (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine) ; sur ce point il n'a pas de remarque complémentaire à formuler.

Le premier projet arrêté en 2021 avait fait l'objet de remarques de la part de l'INAO qui mettaient l'accent sur l'importante consommation foncière projetée. Ce projet n'a pas abouti. Par la suite, associé aux évolutions du document au cours de sa refonte, l'Institut ne peut qu'accueillir positivement l'abandon d'une zone à urbaniser 2AU initialement prévue d'une surface de 1,21 ha et ce au bénéfice de surfaces viticoles.

En outre, il note les possibilités de développement laissées à la profession, à travers la création d'un secteur constructible dédié aux hangars agricoles et viticoles, d'une surface de 0,59 ha. L'intérêt du regroupement des projets dans le même secteur permet ainsi de réduire la pression exercée sur le foncier viticole AOC.

Néanmoins, des éléments impactants perdurent dans le nouveau projet.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Le SCoT Montagne, Vignoble et Ried duquel dépend la commune donne la priorité à la densification du tissu urbain existant. Il définit pour chaque commune « l'enveloppe urbaine de référence ou T1 », en dehors de laquelle les surfaces consommées sont considérées en « extension urbaine ». Or la commune a défini sa zone urbaine Ub au-delà du T1, sans pour autant identifier les surfaces en question en tant que zone d'extension. Il s'agit d'un secteur situé entre la Route du Vin et la rue de l'école, ainsi qu'un autre secteur prenant place entre la rue du vignoble et la rue du Bouxhof ; ceux-ci accentuent la consommation foncière provoquée par le projet.

Respectivement, le premier :

- a une surface hors T1 estimée à 0,35 ha,
- comprend 0,11 ha de vignes certifiées en agriculture biologique,
- entraînerait l'urbanisation d'une parcelle de l'aire parcellaire délimitée des AOC « Alsace » et « Crémant d'Alsace », plantée en vignes et rattachée à un ensemble viticole continu,
- viendrait réduire l'espace viticole marquant une démarcation entre les zones urbanisées de deux communes de la Route des Vins ; cette réduction s'en trouverait exacerbée par la disposition du T1 de Benwihr, commune voisine au sud, qui s'étend jusqu'à sa limite communale à cet endroit.

L'ensemble accentue la conurbation déjà amorcée entre les deux communes. Or, ce phénomène va à l'encontre de l'image typique et de la lisibilité paysagère des villages viticoles alsaciens.

Le second :

- présente une surface hors T1 estimée à 0,23 ha,
- comprend 0,15 ha de vignes certifiées en agriculture biologique,
- entraînerait l'urbanisation d'un secteur de l'aire parcellaire délimitée des AOC « Alsace » et « Crémant d'Alsace », planté en vignes et rattaché à un ensemble viticole continu.

L'INAO demande à la commune de redéfinir les contours de la zone Ub en cohérence avec la définition du T1 du SCoT.

En outre, dans une optique de densification, la municipalité a identifié les espaces interstitiels au sein même de l'enveloppe urbaine, constitués majoritairement de parcelles en AOC viticoles, dont certaines sont de taille conséquente. La plupart d'entre elles sont destinées à l'urbanisation et englobées dans la zone urbaine Ub du règlement graphique.

La surface totale considérée comme potentiellement urbanisable - dans et en dehors du T1 du SCoT - représente plus de 2,5 ha, soit près de 7% de la « surface urbaine effective » de la commune.

L'Institut demande à la commune de réduire l'impact du zonage de l'enveloppe urbaine sur le potentiel foncier viticole, pour préserver les parcelles viticoles de surface importante tout en diminuant les surfaces AOC englobées en zone urbaine.

Sous réserve de la prise en considération des remarques précédentes, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO,
Par délégation,
Le Directeur-Adjoint,

Sylvain Signature
numérique de
Sylvain
REVERC REVERCHON ID
Date : 2026.04.14
14:14:43 +02'00'
HON ID
Sylvain REVERCHON

Copie : DDT 68

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr